

MD

OFTA3DS Diplôme d'études spécialisées en ophtalmologie



Gestion du programme

NOPS Département de neurologie et de psychiatrie

Responsable académique : Patrick De Potter

Contact : F. Giffroy-Demeuter

Secrétariat du service d'ophtalmologie

Tél. 02 7654 19 85

E-mail francoise.demeuter@clin.ucl.ac.be

Commission d'enseignement

Président : P. De Potter

Membres : BOSCHI Antonella, GRIBOMONT Anne-Catherine, HOEBEKE Michel, MOREL Michèle, SNYERS Bernadette, SPIRITUS Micheline, YUKSEL Demet. Un représentant des MACCS.

Conditions d'admission

Concours, résultats académiques, cotes du cours d'ophtalmologie, stages.

Demande d'admission

La demande d'admission doit être adressée au responsable académique.

Structure générale du programme

Première partie :

Deux années de formation comprenant :

- Un enseignement théorique : 70 heures
- Des séminaires : 30 heures
- Une formation clinique encadrée : 20 heures

Deuxième partie :

Deux années de formation comprenant :

- Un enseignement théorique : 70 heures
- Des séminaires : 30 heures
- Une formation clinique encadrée : 20 heures
- La formation demande en outre quatre années de stages à temps plein dans des services d'ophtalmologie agréés par la Commission.

Contenu du programme

Première partie

OFTA3140 Questions approfondies d'ophtalmologie[40h]

OFTA3100 Séminaires d'ophtalmologie[30h]

Patrick De Potter, Michèle Morel

Patrick De Potter, Anne-Catherine Gribomont

OFTA3110 Démonstrations d'ophtalmologie[20h]

OFTA3150 Compléments d'ophtalmologie[30h]

Patrick De Potter, Bernadette Snyers

Patrick De Potter, Micheline Spiritus

Deuxième partie

OFTA3140 Questions approfondies d'ophtalmologie[40h]

OFTA3100 Séminaires d'ophtalmologie[30h]

Patrick De Potter, Michèle Morel

Patrick De Potter, Anne-Catherine Gribomont

OFTA3110 Démonstrations d'ophtalmologie[20h]

OFTA3150 Compléments d'ophtalmologie[30h]

Patrick De Potter, Bernadette Snyers

Patrick De Potter, Micheline Spiritus

Évaluation

Évaluation annuelle.

En application de l'arrêté royal du 16 mars 1999, le candidat recevra, au terme des deux premières années de formation, une attestation qui prouve qu'il a suivi avec fruit une formation universitaire spécifique.

Au terme de ses quatre années de formation, le candidat présentera un mémoire ou une publication dans une revue spécialisée.

L'évaluation finale sera principalement basée sur un examen communautaire.

Après avoir rempli toutes les conditions exigées par la Commission d'enseignement d'ophtalmologie, le candidat pourra recevoir le titre de *diplômé d'études spécialisées en ophtalmologie*.

Ce titre ne se substitue pas à la reconnaissance par l'INAMI.